

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS210

présenté par

M. Juvin, Mme Frédérique Meunier, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Cordier,  
Mme Corneloup, M. Di Filippo et M. Ray

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« gravement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le discernement de la personne demandeuse d'une aide à mourir est altéré, ou pas.

Le terme "gravement" introduit une gradation susceptible d'être interprétée différemment selon les médecins. Le présent amendement propose donc de le supprimer.